



Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Ville de Lisle-sur-Tarn Stationnements Place Paul SAISSAC le 13 septembre 2023

N°1662023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant que pour la mise en place de chapiteaux sur la Place Paul SAISSAC le 13 septembre 2023, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les stationnements seront interdits sur les places matérialisées au droit des immeubles situés au 2 et 3 Place Paul SAISSAC le mercredi 13 septembre 2023 de 10h à 18h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services de la Mairie.
Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 3 : La Mairie demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette livraison.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 8 septembre 2023

Le Maire,
Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.